



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal :

Jeudi 9 février 2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 A 20H30

DELIBERATION N° 20230201 : TRANSFERT DE PARCELLES DU SICOVAL A LA COMMUNE SUITE A LA CESSION DE LA ZAC DU PONT DE BOIS

→ Après discussion, le conseil municipal unanime décide :

- d'approver le transfert de parcelles aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230202 : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT DE MATERIEL POUR LA MISE EN PLACE DU « PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE »

→ Après discussion, le conseil municipal unanime décide :

- d'approver le plan de financement proposé,
- de réaliser les travaux en 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs (Etat et Département) ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230203 : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT D'UNE YOURTE POUR LES LOCAUX DE L'ALAE MATERNEL RENE GOSCINNY

→ Après discussion, le conseil municipal unanime décide :

- d'approver le plan de financement proposé,
- de réaliser les travaux en 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs (CAF et Département) ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**DELIBERATION N° 20230204 : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION
PLANCHER CABINE CELLULE FRIGORIFIQUE ET GROUPE FRIGORIFIQUE**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :
- d'approuver le plan de financement proposé,
 - de réaliser l'achat en 2023,
 - d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le Département et la Région ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**DELIBERATION N° 20230205 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE ET
DU CLOCHER**

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes décident :
- d'approuver le plan de financement proposé,

- d'approuver le projet de réparation de l'église et de son clocher tel qu'il a été défini par les experts (sous réserve de l'obtention de la subvention) ;

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le Département ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**DELIBERATION N° 20230206 : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes décident :

- d'approuver le plan de financement proposé,

- de réaliser l'achat en 2023,

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le Département et la Région ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230207 : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT DE TRAINS DE PLONGE

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes décident :

- d'approuver le plan de financement proposé,

- de réaliser l'achat en 2023,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter le Département et la Région ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**DELIBERATION N° 20230208 : ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE
DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2021-2030 DU SICOVAL**

- Après discussion, le conseil municipal unanime décide :

- d'acquérir les parcelles nécessaires pour la piste cyclable,

- d'autoriser Monsieur le maire d'autoriser à signer l'acte.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230209 : CONVENTIONS TRIPARTITES 2022.2023 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- approuve les conventions tripartites « contrat local d'accompagnement à la scolarité » entre le SICOVAL, La commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE et les établissements scolaires cités,
 - Ecole élémentaire René Goscinny et Aimé Césaire,
 - Collège Jean Jaurès de Castanet-Tolosan,
 - Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole des Sciences vertes,
- autorise le Monsieur le maire à signer les différentes conventions tripartites et tout document afférent.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230210 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE LESSIVE

→ Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes :

- approuvent la convention annexée,
- autorisent Monsieur le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230211 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

DELIBERATION N° 20230212 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- fixe, en accord avec la commune d'origine, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles de la ville, à la somme de 1 016.10 euros pour l'année scolaire 2022/2023 avec une pondération du potentiel fiscal par habitant de la commune d'origine.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

Les débats relatifs aux points sur les ressources humaines sont reportés à une séance ultérieure.

Affichée en mairie le 17 février 2023 et elle sera publiée à compter du 17 février 2023.